

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N Y 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE. C.N.336.1994.TREATIES-6 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF A L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA  
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER  
DU 10 DECEMBRE 1982  
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES  
LE 28 JUILLET 1994

PROPOSITION DE CORRECTION DE L'ORIGINAL DE L'ACCORD  
(TEXTE FRANÇAIS) ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIES CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.255.1994.TREATIES-3 du 26 août 1994, communique :

Une erreur typographique a été relevée dans le texte français de l'original de l'Accord et dans les exemplaires certifiés conformes de ce dernier, établis le 29 juillet 1994. Au paragraphe 9 de la Section 1 de l'Annexe, à la sixième ligne figure le mot "exploitation" au lieu du terme correct "exploration".

Il est donc proposé de remplacer au paragraphe 9 de la Section 1 de l'Annexe à la sixième ligne, le mot "exploitation" par le mot "exploration". Par conséquent, la phrase complète devrait se lire comme suit :

"Le contractant peut demander la prorogation d'un plan de travail relatif à l'exploration pour des périodes ne dépassant pas cinq ans chacune."

Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer dans le texte français de l'original de l'Accord la correction nécessaire, laquelle s'appliquerait également aux exemplaires certifiés conformes.

Suivant ladite pratique, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente communication, soit au plus tard le 3 février 1995.

Le 5 novembre 1994

55

CORRESPONDENCE UNIT

42 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
ALGERIA	LEBANON
ANDORRA	LUXEMBOURG
ARGENTINA	MADAGASCAR
BELGIUM	MALI
BENIN	MAURITANIA
BURKINA FASO	MONACO
BURUNDI	MOROCCO
CAMBODIA	NIGER
CAMEROON	PARAGUAY
CAPE VERDE	ROMANIA
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	RWANDA
CHAD	SAN MARINO
COMOROS	SAO TOME AND PRINCIPE
CONGO	SENEGAL
COTE D'IVOIRE	TOGO
DJIBOUTI	TUNISIA
EQUATORIAL GUINEA	ZAIRE
FRANCE	
GABON	
GUINEA	
GUINEA-BISSAU	<u>NON-MEMBER STATES</u>
HAITI	HOLY SEE
ITALY	SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSON SENT TO: